

Conseil d'administration
Séance du 9 mars 2026

ACTE ADMINISTRATIF Acte 04/2026	QUESTIONS INSTITUTIONNELLES Convention d'association UJM et l'Ecole Supérieure d'Art et Design de Saint-Etienne
------------------------------------	--

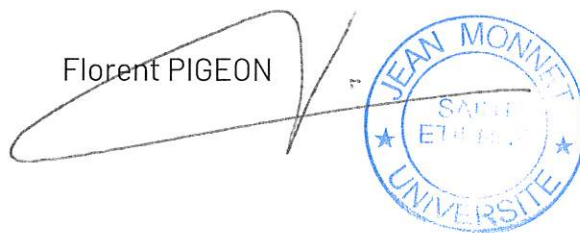
Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation
Vu l'élection du Président de l'Université en date du 20 mai 2025,
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts
Vu l'article 41 des statuts de l'Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental « Université Jean Monnet »,
Vu l'avis du Comité Social de l'administration du 19 janvier 2026,
Vu la consultation du Conseil Académique plénier du 22 janvier 2026

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet (EPE) approuve la Convention d'association entre l'UJM et l'Ecole Supérieure d'Art et Design de Saint-Etienne.

Document annexé.

A Saint Etienne le 10 mars 2026
Président du Conseil d'Administration
Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON



POUR : 24

CONTRE : 0

ABST : 0